

SARL A.D.M.H

**Société à responsabilité limitée au capital de 30 000,00 euros
Ayant son siège à CADEROUSSE (84860) rue des anciens combattants d'afrique
Immatriculée au RCS de AVIGNON sous le numéro 793 999 566**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE
LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le VINGT CINQ MAI
A 10 heures 00
Au siège social de la société ci-après nommée,**

Les associés se sont réunis en **assemblée générale extraordinaire**, sur convocation régulière de la gérance, envoyée à chacun d'entre eux.

Monsieur Daniel Robert Marie **ABRIEU**, gérant de société,

Madame Marie Rose Gisèle **HOSXE-ABRIEU**, associée de la société

Monsieur Henri David Marie **ABRIEU**, associé de la société

Monsieur daniel ABRIEU préside l'assemblée en qualité d'associé et de gérant, et constate que tous les associés sont présents et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Est désigné comme secrétaire : Madame Marie Rose Gisèle **HOSXE-ABRIEU**

Le Président rappelle que la présente assemblée a notamment pour objet de constater le décès de Madame Aline Monique **UGHETTO** associée de la SARL A.D.M.H, intervenu le 11 juillet 2024 ainsi que la situation de la détention du capital social consécutivement à ce décès, en vue de la régularisation des formalités légales et administratives de ladite société.

ORDRE DU JOUR

- Constat du décès de Madame Aline Monique **UGHETTO** associée de la SARL A.D.M.H
- Modification des statuts consécutivement au décès de Madame Aline Monique **UGHETTO**

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ouverte. Après échange de points de vue et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution suivante à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

PREMIERE résolution

L'assemblée générale prend acte du décès de :

Madame Aline Monique **UGHETTO**, en son vivant retraitée, épouse de Monsieur Daniel Robert Marie **ABRIEU**, demeurant à MAZAN (84380) 225 rue du Petit Stade.
Née à CARPENTRAS (84200), le 26 juin 1962.

Mariée à la mairie de SARRIANS (84260) le 11 septembre 1993 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité Française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.
Décédée à CARPENTRAS (84200) (France), le 11 juillet 2024.

Madame UGHETTO était associée de la société et détenait, à la date de son décès, **50 parts sociales**, numérotées de 801 à 850 représentant 5 % du capital social.

L'assemblée prend acte de ce décès sur la base des documents successoraux communiqués à la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

DEUXIEME résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du décès de Madame Aline UGHETTO, intervenu le 11 juillet 2024 ;

constate que, consécutivement au décès de Madame UGHETTO et à l'acte de partage à dresser par Maître Quentin DOREMUS le 26 mai 2026, la détention du capital social de la Société sera désormais répartie comme suit :

« Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de TRENTE MILLE EUROS (30 000,00 EUR) et est divisé en MILLE (1000) parts sociales de trente euros (30,00 eur) chacune.

Article 8 – PARTS SOCIALES :

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

***à Monsieur Daniel ABRIEU :**

*810 parts sociales, numérotées de 1 à 810..... **810 parts***

***à Mme Marie HOSXE :**

*120 parts sociales, numérotées de 831 à 850, puis de 851 à 950.... **120 parts***

***à Mr Henri ABRIEU :**

*70 parts sociales, numérotées de 811 à 830, puis de 951 à 1000... **70 parts** »*

Etant ici précisé que les 50 parts numérotées de 801 à 850, qui appartenaient initialement à Madame Aline ABRIEU, ont été intégrées aux 850 parts attribuées à Monsieur Daniel ABRIEU dans le cadre du présent acte, puis partiellement remises par Monsieur Daniel ABRIEU à Monsieur Henri ABRIEU et Madame Marie HOSXE au titre du règlement partiel de la soulte due à leur profit. Le tout ainsi constaté dans l'acte de partage porté à la connaissance et signé par les associés de la SARL.

L'Assemblée Générale approuve et prend acte de la nouvelle répartition du capital social résultant de l'acte de partage dressé le 26 mai 2026 et prend acte, en conséquence, de la qualité d'associé et du nombre de parts sociales détenues par chacun des associés tels qu'indiqués ci-dessus.

L'Assemblée Générale constate qu seule la répartition de ces parts entre les associés est modifiée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Monsieur Daniel ABRIEU à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

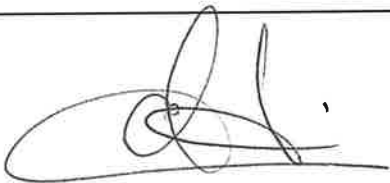
Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Fait à CADEROUSSE

Le 25/05/2026

PRÉSIDENT DE SÉANCE et GERANT – Mr Daniel ABRIEU	
SECRÉTAIRE DE SÉANCE – Madame Marie HOSXE-ABRIEU	
ASSOCIÉ Mr Henri ABRIEU	